

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4185)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 69

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« a *bis*) Au deuxième alinéa, le mot : « six » est remplacé par le mot : « douze » ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre la fermeture de lieux de culte ou de locaux dépendants liés au terrorisme islamiste pour une durée de douze mois et non pas seulement six mois.